

TEXTE ADOPTE n° 308

« Petite loi »

---

# ASSEMBLEE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

ONZIEME LEGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 1998-1999

---

12 mai 1999

---

## PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République d'Azerbaïdjan sur la liberté de circulation.*

(Texte définitif.)

*L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi, adopté par le Sénat, dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

*Sénat : 559 (1997-1998), 28 et T.A. 19 (1998-1999).*

*Assemblée nationale : 1197 et 1534.*

**Traités et conventions.**

## **Article unique**

Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République d'Azerbaïdjan sur la liberté de circulation, signé à Paris le 14 janvier 1997, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 12 mai 1999.*

*Le Président,*

*Signé : LAURENT FABIUS.*

---

(1) *Nota* : voir le document annexé au projet de loi n° 1197.